

CONTRAT DE SYNDICATION

ENTRE LE CONSORTIUM

CGF BOURSE

IMPAXIS 
SECURITIES


EVEREST Finance

 **BOA CAPITAL
SECURITIES**
Groupe BMCE BANK 

 **atlantique Finance**
GROUPE BANQUE ATLANTIQUE

 **EDC INVESTMENT CORPORATION**
BANQUE D'INVESTISSEMENT


Africaine de Bourse
Société de Gestion et d'Intermédiation

 **Coris
Bourse**

ET

LES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT

**POUR LE PLACEMENT DE L'EMPRUNT PAR APPEL PUBLIC A
L'EPARGNE DENOMME
« SUKUK ETAT DU SENEGAL 6% 2016-2026 »
Montant : 150 000 000 000 FCFA**

CONTRAT DE SYNDICATION POUR LE PLACEMENT DE L'EMPRUNT DENOMME
« SUKUK ETAT DU SENEGAL 6% 2016-2026 »

Entre

CGF BOURSE société anonyme au capital de un milliard (1 000 000 000) de francs CFA ayant son siège social au Sénégal, à Dakar, au Km 6 Avenue Cheikh Anta Diop Stèle Mermoz Immeuble El Hadj Serigne Bara Mbacké, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro SN DKR 98 B 470, dûment agréée en tant que Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'UEMOA sous le numéro 30/04/014/98 et représentée par **Madame Marie Odile SENE KANTOUSSAN, Directeur Général**, dûment habilitée à l'effet des présentes.

IMPAXIS SECURITIES, société anonyme au capital de cent soixante dix millions (170 000 000) de francs CFA ayant son siège social au Sénégal, à Dakar Point E, au n° 10 077 Sacré Cœur 3 Extension VDN, immatriculée au Registre de Commerce de Dakar sous le numéro SN DKR 2004 B 5389, dûment agréée en tant que Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'UEMOA sous le numéro SGI-020/2004 et représentée par **Monsieur Patrick BROCHET, Directeur Général**, dûment habilité à l'effet des présentes.

La SGI EVEREST Finance, société anonyme au capital de cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA sise à Dakar au Sénégal, 18, Boulevard de la République, Immeuble Platinum 4ème Etage, inscrite au Registre du Commerce sous le n° SN DKR 2015 B 19993, agréée en tant que Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'UEMOA sous le numéro SGI/2016-01 et représentée par **Madame Khady DIOUF**, son Directeur Général,

La SGI BOA CAPITAL, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 525 000 000 FCFA, dont le siège social est à le Av. Terrasson de Fougères et Rue Gougas, 01 BP 4132 Abidjan 01 Côte d'Ivoire, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Omo-Délé EGUE**, son Directeur Général,

La SGI Atlantique FINANCE, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 150 000 000 FCFA, dont le siège social est à Abidjan (Côte d'Ivoire), 04 BP 1036 Abidjan 04, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Isidore TANOÉ**, son Directeur Général,

La SGI EDC Investment Corporation, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 300 000 000 FCFA, dont le siège social est à Abidjan (Côte d'Ivoire), Immeuble Alliance, Avenue Terrason de Fougères, 01 BP 4107 Abidjan 01, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Gilles SABLIN**, son Directeur Général,

La SGI AFRICAINE DE BOURSE, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 270 000 000 FCFA dont le siège social est à Abidjan (Côte d'Ivoire), 34 Boulevard de la république, 01 BP 1300 Abidjan 01, représentée aux fins des présentes par **Madame Makrabi BAKAYOKO**, son Directeur Général,

La SGI CORIS BOURSE, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une société anonyme au capital de 300 000 000 FCFA, dont le siège social à Ouagadougou (BURKINA FASO), 1242 Avenue Dr Kwameh Nkrumah 01 BP 6585 Ouagadougou 01, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Idrissa NASSA**, son Président Directeur Général,

Ci-après désignées « Co-chefs de File »

Avec, les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) :

Ci-après dénommées « les agents placeurs »,

AFRICABOURSE, Société de Gestion et d'Intermédiation, Etablissement financier spécialisé constitué sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 160 000 000 FCFA, dont le siège social est à Cotonou (BENIN), 01 BP.6002, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Hospice AZOUME**, son Président Directeur Général,

SGI-BENIN, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 500 000 000 FCFA, ayant son siège social à Cotonou, C/183 SCOA-GBETO, 01 BP 4546 République du Bénin, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Antoine Tossa ZOUNON**, son Directeur Général,

BIBE Finance & Securities, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 350 000 000 FCFA, dont le siège social est à Cotonou (BENIN), Avenue Jean-Paul II, 03 BP 2098 Cotonou, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Serge D. AVAHOUIN**, son Directeur Général,

SBIF, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une société anonyme au capital de 225 000 000 FCFA, dont le siège social est à Ouagadougou (BURKINA FASO), Avenue du Général Sangoulé Lamizana, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Alexis LOURGO**, son Directeur Général,

BICIBOURSE, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 700 000 000 FCFA dont le siège social est à Abidjan (Côte d'Ivoire), Avenue Abdoulaye Fadiga, Immeuble AXA assurances, Abidjan Plateau, 01 BP 1298 Abidjan 01, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Eric NKOUMOBIO**, son Directeur Général,

NSIA FINANCES, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 200 000 000 FCFA dont le siège social est à Abidjan (Côte d'Ivoire), 8 et 10 Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1270 Abidjan 01, *représentée aux fins des présentes* par **Monsieur Alban KOUAKOU**, son Directeur Général,

BNI FINANCES, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 200 000 000 FCFA, dont le siège social est à Abidjan (Côte d'Ivoire), immeuble SCIAM Abidjan Plateau, représentée aux fins des présentes par **Madame Georgine CODO ADJA**, son Directeur général,

HUDSON et Cie., Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 290 000 000 FCFA dont le siège social est à Abidjan, (Côte d'Ivoire) 15 Avenue Joseph Anoma immeuble MACI 10ème étage 18 BP 2294 Abidjan 18, représentée aux fins des présentes par **Madame Kady FADIKA-COULIBALY**, son Directeur Général,

CITICORP SECURITIES W.A, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une société anonyme au capital de 200 000 000 FCFA dont le siège social est à Abidjan (Côte d'Ivoire), immeuble Botreau Roussel, 28 Avenue Delafosse 01 BP 3698 Abidjan 01, représentée aux fins des présentes par **Madame Bayéré Noëlie GANSAH**, son Directeur Général,

SOGEBOURSE, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 150 000 000 FCFA dont le siège social est à Abidjan (Côte d'Ivoire), 5 et 7 Avenue Joseph Anoma 01 BP 1355 Abidjan 01, immatriculée au RCCM d'Abidjan sous le numéro 223 991 représentée aux fins des présentes par **Monsieur Antoine YOBOUE**, son Directeur Général Adjoint,

PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital 150 000 000 FCFA dont le siège social est à Abidjan (Côte d'Ivoire) Tour BIAO 17ème étage, Avenue Lamblin Plateau, 01 BP 12 686 Abidjan 01, inscrite au Registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro CI-ABJ-2004-B-6688 , représentée aux fins des présentes par **Monsieur Michel ABROGOUA**, son Directeur Général,

SGI MALI, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une société anonyme au capital de 387 500 000 FCFA, dont le siège social est à Bamako (MALI), immeuble Ali Baba 3ème étage Bureau 210, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Amadou CISSE**, son Directeur Général,

SGI NIGER, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 267 990 000 FCFA, dont le siège social est à Niamey (NIGER), BP 10812 Niamey, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Djibrilla BEIDARI-TOURE**, son Directeur Général,

SGI-TOGO, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 420.000.000 FCFA, ayant son siège social à Lomé, Immeuble UTB Centrale, 3ème étage, BP 2312, immatriculée au RC du Togo livre 3 n° 3238, Représentée aux fins des présentes par **Monsieur Mensah K. ASSIGBI**, son Directeur Général,

S'appuyant sur tous les intervenants agréés comme Apporteurs d'Affaires dans l'UEMOA selon des conditions à convenir d'accord parties avec les agents placeurs,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

L'Etat du Sénégal ci-après désigné « l'Emetteur » procède à l'émission, sur le Marché Financier Régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, d'un emprunt d'un montant de cent cinquante milliards (150 000 000 000) de francs CFA, représenté par 15 000 000 de parts d'une valeur nominale de dix mille (10 000) francs, offrant une marge de profit de 6% l'an sur une durée de dix (10) ans, ci-après dénommé « SUKUK ». L'emprunt est autorisé par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et de Marchés Financiers (CREPMF) sous le visa N° FCTC/2016-01.

Les caractéristiques et conditions de l'émission sont exposées dans la note d'information dudit emprunt.

Le Consortium et les Etablissements placeurs conviennent d'un contrat, ci-après dénommé « le Contrat »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'Emetteur confie au Consortium de l'opération, la charge de :

- 1.1 L'appuyer dans l'organisation et la conduite de l'opération d'appel public à l'épargne pour le placement du SUKUK ETAT DU SENEGAL 6% 2016-2026 ;
- 1.2 Constituer un syndicat de placement de l'émission ;
- 1.3 Mener la campagne de communication ;
- 1.4 Centraliser les bulletins de souscription à transmettre par les Etablissements placeurs ;
- 1.5 Superviser la collecte des fonds recueillis par ceux-ci et veiller à leur mise à disposition à l'Emetteur.

ARTICLE 2 : ETENDUE DES PRESTATIONS DU SYNDICAT DE PLACEMENT

- 2.1 Les membres du syndicat de placement devront dans le cadre de leur mission :

- a. Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite de l'opération de placement ;
- b. Promouvoir l'émission du sukuk auprès de leurs clients, leurs apporter toutes les informations et explications nécessaires, et recueillir leurs bulletins de souscription.

2.2 Ils s'engagent à :

- a. Transmettre quotidiennement au Consortium, chef de file centralisateur du placement, un état récapitulatif de leurs clients, transmis par télécopie ou par e-mail et comprenant les renseignements suivants :
 - Le nom ou la raison sociale des souscripteurs ;
 - Le nombre de parts souscrits par chacun ;
 - Le nombre cumulé de parts souscrits depuis la date d'ouverture des souscriptions.

Un exemplaire du tableau à transmettre est joint au présent Contrat (annexe 1) ; il est souhaité, pour des raisons de facilité de traitement de l'information, de se conformer à cette présentation.

- b. Transmettre au Consortium dans un délai maximum de 72 heures après la clôture de l'opération :
 - La liste définitive des souscripteurs ;
 - Les justificatifs des virements effectués ;
 - Les bulletins de souscription.
- c. Verser les fonds de souscription sur le compte de centralisation. Les coordonnées dudit compte seront communiquées au moment opportun par le Consortium chef de file.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DU SYNDICAT DE PLACEMENT

Les membres du syndicat de placement sont tenus de faire constituer par le client donneur d'ordre une provision d'espèces couvrant la totalité des ordres d'achat recueillis directement par eux et par les établissements avec lesquels ils auront passé des accords. Il est entendu entre les parties que les agents placeurs sont seuls responsables de l'exécution des ordres d'achat qu'ils transmettent au consortium.

En cas de réduction dans les quantités servies, les membres du syndicat de placement et les établissements avec lesquels ils auront passé des accords seront tenus de restituer aux donneurs d'ordre le solde non utilisé de cette provision, sans frais d'aucune sorte et dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date de réception de l'état détaillé des ordres retenus et des quantités de titres attribués.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CONSORTIUM CHEF DE FILE CENTRALISATEUR DES SOUSCRIPTIONS

En vertu de l'article 1 du présent Contrat, et en rapport avec sa qualité d'Arrangeur, de Chef de file et d'organisme centralisateur des souscriptions, le Consortium s'engage à :

4.1 Mettre à la disposition de chaque membre du syndicat de placement, un nombre suffisant d'exemplaires :

- De la note d'information ;
- Des affiches et dépliants ;
- Des bulletins de souscription.

4.2 Contrôler quotidiennement le placement du sukuk et à centraliser les bulletins de souscription transmis par les Etablissements Placeurs ;

4.3 Adresser tous les jours à l'Emetteur, un état récapitulatif des souscriptions réalisées par le réseau placeur ;

4.4 Prendre en charge la campagne de communication ;

4.5 Produire pour le compte de l'Emetteur, à la fin de l'opération, un état récapitulatif des souscriptions par :

- Catégories socio-professionnelles ;
- Nature des souscripteurs (personnes physiques, personnes morales) ;
- Origine des souscripteurs.

4.6 Virer le produit des souscriptions collectées par les Etablissements placeurs, net des commissions dues à ceux-ci, sur le compte de l'Emetteur et ce dès clôture de l'émission ;

4.7 Livrer aux Etablissements Placeurs, par l'intermédiaire du DC/BR, les titres « SUKUK ETAT DU SENEGAL 6% 2016-2026 » lors de leur cotation à la BRVM.

ARTICLE 5 : LIVRAISON DES TITRES

A la date de jouissance, les titres souscrits seront livrés par l'intermédiaire du Consortium, sous réserve de l'encaissement du produit de la cession.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT DES FONDS A L'EMETTEUR

CGF BOURSE, IMPAXIS SECURITIES, EVEREST FINANCE, BOA CAPITAL SECURITIES, ATLANTIQUE FINANCE, EDC INVESTMENT CORPORATION, AFRICAINE DE BOURSE et CORIS BOURSE en leur qualité d'organismes collecteurs des fonds, s'obligent à reverser à l'Emetteur le produit de la vente des titres placés dans le cadre de ladite émission au plus tard une (1) semaine après la clôture des souscriptions.

ARTICLE 7 DUREE ET CLÔTURE DE L'EMISSION

La durée initiale prévue pour l'émission est d'un mois. Au vu de l'évolution des souscriptions, l'émission peut être clôturée ou prolongée à tout moment. Le Consortium et l'Emetteur se concerteront pour en décider.

ARTICLE 8 : REMUNERATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Consortium chef de file percevra de l'Emetteur pour son propre compte et celui des agents placeurs, la commission de placement contenue dans le contrat de prestation de service signé avec l'émetteur. Une commission de placement calculée sur le montant des titres placés sera rétrocédée à chacun des membres du syndicat à concurrence du montant placé. Les membres du Syndicat de placement percevront une rémunération selon le tableau suivant :

| | |
|-------------------------|---|
| Commission de Placement | La Commission de Placement sera versée à chaque membre du syndicat de placement en fonction du montant placé par chacun d'eux et suivant le barème cumulatif ci-après : - Jusqu'à 15 Milliards F CFA : 0,40% TTC ; - Au-delà de 15 Milliards F CFA : 0,50% TTC. |
|-------------------------|---|

Il ne sera pas tenu compte dans le décompte des montants placés les reports volontaires d'un placeur sur un autre pour atteindre les niveaux de placement requis pour prétendre à la commission de succès.

L'Emetteur paiera au Consortium, par déduction sur le produit de la cession des obligations, l'intégralité de la commission de placement le jour de son encaissement.

Le Consortium paiera, contre présentation d'une facture, au plus tard deux (2) semaines après la clôture définitive des souscriptions (y compris les réductions éventuelles) à chaque membre du syndicat de placement les commissions lui revenant (y compris les montants apportés). Il incombera à chaque agent placeur de reverser à chaque Apporteur d'Affaires, la part de commission lui revenant sur la base des accords qui les lient.

ARTICLE 9 : DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat, conclu pour la durée de la période d'émission dudit Emprunt, demeurera en vigueur jusqu'au transfert effectif à l'Emetteur de la totalité des fonds recueillis.

ARTICLE 10 : NOTIFICATIONS

Toutes notifications et significations se rapportant au présent Contrat, seront valablement effectuées si elles sont adressées à :

CGF BOURSE

Km 6 Avenue Cheikh Anta Diop, Stèle Mermoz
Immeuble El Hadj Serigne Bassirou Mbacké
BP 11516 – Dakar
Tél : +221 33 864 97 97
Télécopie : +221 33 824 03 34
E-mail : cgfbourse@cgfbourse.com

IMPAXIS SECURITIES

10 077 Sacré Cœur 3 Extension VDN
BP 45545 – Dakar Fann
SENEGAL
Tél : +221 33 869 31 40
Fax : +221 33 864 53 41
E-mail : patrick.brochet@impaxis-securities.com

EVEREST FINANCE

Immeuble Platinum
Bd de la république
SENEGAL
Tél : +221 33 822 87 00
Fax : +221 33 822 87 01
E-mail : marches_capitaux@everestfin.com

BOA CAPITAL SECURITIES

Angle Av T. de Fougères-Rue Gourgas
01 BP 4132 – Abidjan 01
CÔTE D'IVOIRE
Tél : +225 20 30 34 29
Fax : +225 20 30 34 46
E-mail : mkakanou@boa-actibourse.com

ATLANTIQUE FINANCE

Immeuble MACI, 15 Av J. Anoma, rue des banques
04 BP 2864 – Abidjan 01
CÔTE D'IVOIRE
Tél : +225 20 31 21 21
Fax : +225 20 32 06 77
E-mail : atlantiquefinance@banqueatlantique.net

EDC INVESTMENT CORPORATION

Immeuble Alliance, Av Terrason de Fougères
01 BP 4107 – Abidjan 01
CÔTE D'IVOIRE
Tél : +225 20 21 10 44
Fax : +225 20 21 10 46
E-mail : eic@ecobank.com

CORIS BOURSE

1474 Av du Dr Kwameh Nkrumah
01 BP 6585 – Ouagadougou01
BURKINA FASO
Tél : +226 25 33 14 85/ 25 50 72 73
Fax : +226 25 33 14 83
E-mail : corisbourse@coris-bourse.com

AFRICAINNE DE BOURSE

34 Bd de la République
01 BP 1300 – Abidjan 01
CÔTE D'IVOIRE
Tél : +225 20 21 98 26
Fax : +225 20 21 98 27
E-mail : africaine.bourse@sib.ci

Le Consortium chef de file fera signifier le présent Contrat aux Etablissements placeurs et fera de son affaire personnelle toutes notifications et significations à ceux-ci.

ARTICLE 11 : RESILIATION - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat pourra être résilié en cas de survenance d'un événement défavorable majeur touchant l'Emetteur ou le Marché Financier Régional, qui mettrait les membres du syndicat de placement dans l'incapacité d'exécuter leurs obligations.

Le présent Contrat est régi par le droit sénégalais. Tout litige résultant notamment de la validité, de l'interprétation et de l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable entre les parties et à défaut, sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes sénégalaises.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Contrat entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Dakar, le 20 Juin 2016

Pour le Consortium

CGF BOURSE

IMPAXIS SECURITIES

EVEREST FINANCE

BOA CAPITAL SECURITIES

ATLANTIQUE FINANCE

EDC INVESTMENT CORP

AFRICAINNE DE BOURSE

CORIS BOURSE

Pour les SGI membres du syndicat de placement

BENIN

AFRICABOURSE

BIBE FINANCE & SECURITIES

SGI-BENIN

BURKINA FASO

SBIF

COTE D'IVOIRE

BICIBOURSE

BNI FINANCES

CITICORP SECURITIES W.A.

NSIA FINANCES

HUDSON & Cie.

PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT

SOGEBOURSE

MALI

SGI MALI

NIGER

SGI NIGER

TOGO

SGI TOGO

Annexe 1

| N ° | Nom/ Prénom | Pays de résidence | Pays de souscription | Nombre de titres | Montants souscrits | CSP* | Conservation |
|--------------|----------------|----------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|------|--------------|
| | | | | | - | | |
| | | | | | - | | |
| | | | | | - | | |
| | | | | | - | | |
| | | | | | - | | |
| | | | | | - | | |
| | | | | | - | | |
| | | | | | - | | |
| | | | | | - | | |
| | | | | | - | | |
| | | | | | - | | |
| | | | | | - | | |
| | | | | | - | | |
| | | | | | - | | |
| TOTAL | | | | - | - | | |

*CSP = Catégorie Socio Professionnelle

PP = Personne Physique

PM = Personne Morale

PP1 Fonctionnaire / Salarié du secteur public

PM1 Banque

PP2 Salarié du secteur privé

PM2 Compagnie d'Assurance

PP3 Commerçant et entrepreneur individuel

PM3 Société

PP4 Profession libérale

PM4 OPCVM

PP5 Planteur / Exploitant rural

PM5 Organisation de retraite/Prévoyance

PP6 Agent des organismes internationaux

PM6 Autres

PP7 Autres

POUVOIRS

Nous soussignés ,
..... de la **SGI**, en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par les organes sociaux de notre établissement,

Donnons par la présente, tous pouvoirs à :

Madame Marie Odile SENE KANTOUSSAN, Directeur Général **CGF BOURSE** Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) constituée sous la forme de société anonyme au capital d'un milliard (1 000 000 000) de francs CFA ayant son siège social au Sénégal, à Dakar, au Km 6 Avenue Cheikh Anta Diop, Stèle Mermoz, Immeuble El Hadj Serigne Bassirou Mbacké.

Ou

Monsieur Patrick BROCHET, Directeur Général de **IMPAXIS SECURITIES**, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une société anonyme au capital de 170 000 000 FCFA dont le siège social est à Dakar (Sénégal), n° 10 077 Sacré Cœur 3 Extension VDN,

Ou

Madame Khady DIOUF, Directeur Général de **EVEREST Finance**, société anonyme au capital de cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA sise à Dakar au Sénégal, 18, Boulevard de la République, Immeuble Platinum 4ème Etage, inscrite au Registre du Commerce sous le n° SN DKR 2015 B 19993, agréée en tant que Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'UEMOA sous le numéro SGI/2016-01.

Ou

Monsieur Omo-Délé EGUE, Directeur Général de **BOA Capital Securities**, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 525 000 000 FCFA, dont le siège social est à le Av. Terrasson de Fougères et Rue Gougas, 01 BP 4132 Abidjan 01 Côte d'Ivoire.

Ou

Monsieur Isidore TANOË, Directeur Général de **Atlantique FINANCE**, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 150 000 000 FCFA, dont le siège social est à Abidjan (Côte d'Ivoire), 04 BP 1036 Abidjan 04.

Ou

Monsieur Gilles SABLIN, Directeur Général de **EDC Investment Corporation**, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 300 000 000 FCFA, dont le siège social est à Abidjan (Côte d'Ivoire), Immeuble Alliance, Avenue Terrason de Fougères, 01 BP 4107 Abidjan 01.

Ou

Madame Makrabi BAKAYOKO, Directeur Général de **AFRICAINNE DE BOURSE**, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une Société Anonyme au capital de 270 000 000 FCFA dont le siège social est à Abidjan (Côte d'Ivoire), 34 Boulevard de la république, 01 BP 1300 Abidjan 01.

Ou

Monsieur Idrissa NASSA, Président Directeur Général de **CORIS BOURSE**, Société de Gestion et d'Intermédiation constituée sous la forme d'une société anonyme au capital de 300 000 000 FCFA, dont le siège social à Ouagadougou (BURKINA FASO), 1242 Avenue Dr Kwameh Nkrumah 01 BP 6585 Ouagadougou 01.

A l'effet de parapher et de signer en nos lieux et places le contrat dénommé : « **CONTRAT DE SYNDICATION POUR LE PLACEMENT DE L'EMPRUNT DENOMME SUKUK ETAT DU SENEGAL 6% 2016-2026** ».

Le présent pouvoir qui sera annexé au contrat ci-dessus désigné, est un pouvoir spécial de signature et n'engagera d'aucune manière pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de CGF BOURSE, IMPAXIS SECURITIES, EVEREST FINANCE, BOA CAPITAL SECURITIES, ATLANTIQUE FINANCE, EDC INVESTMENT CORPORATE, AFRICAINE DE BOURSE et CORIS BOURSE.

Fait, le